

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

1

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 25 septembre 2018 à la salle Flore laurentienne située au centre administratif de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

SONT PRÉSENTS :

COMMISSAIRES :

Mesdames Paule Froment, Denise Girard, Myriam Hardy, Carole Lavallée, Nicole Leblanc et Catherine Pelletier

Messieurs Michel Gervais et Serge Mainville

Formant quorum sous la présidence de Mme Carole Lavallée

COMMISSAIRES REPRÉSENTANT LES PARENTS:

Messieurs Yanick Cyr, Nicolas Brosseau et Michel Rocheleau

SONT ABSENTS :

Mesdames Guylaine Charron et Diane Fournier

Monsieur Benoît Laganière

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale

Mme Sylvie Caron, directrice générale adjointe

Mme France Blouin, directrice générale adjointe

M. Marc-André Petit, directeur général adjoint

M. Ghislain Plourde, directeur général adjoint

M. Christian Couloume, directeur adjoint, Service des ressources matérielles

Me Julie Brunelle, directrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RÉFLEXION

La présidente, Mme Carole Lavallée, déclare la séance ouverte. Il est 20 h 20.

13-CC-2018-2019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

2

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2018

- 3.1. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2018
4. Parole aux élèves et période de questions orales du public
5. Affaires de la Direction générale
 - 5.1. Reddition de comptes sur la délégation de pouvoirs
6. Affaires du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
 - 6.1. Procédure de nomination de nouveaux commissaires
 - 6.2. Identification des filiales contrôlées par un ou plusieurs organismes publics
 - 6.3. Déménagement d'un commissaire
 - 6.4. Avis du protecteur de l'élève
7. Affaires du Service des ressources éducatives
8. Affaires du Service des ressources humaines
9. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaire
10. Affaires du Service des ressources financières
11. Affaires du Service des ressources matérielles
 - 11.1. Acquisition de l'immeuble sis au 790, boulevard Quinn, Longueuil
 - 11.2. Autorisation - aliénation au plus offrant de l'immeuble sis au 695, rue Duvernay, Longueuil (ex-école Notre-Dame)
 - 11.3. Autorisations – contrat d'une durée supérieure à trois ans de services d'entretien ménager – École hôtelière de la Montérégie
12. Affaires du Service des technologies de l'information
13. Affaires du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
14. Autres points
 - 14.1. Journée mondiale du refus de la misère
 - 14.2. FCSQ – désignation d'un substitut au Conseil général
15. Période de questions orales du public
16. Parole aux commissaires
17. Ajournement ou clôture de la séance

14-CC-2018-2019

**EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2018**

IL EST PROPOSÉ par M. Nicolas Brosseau que le procès-verbal de la séance du 28 août 2018 soit adopté avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

15-CC-2018-2019

PAROLE AUX ÉLÈVES ET PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Une personne du public prend la parole.

REDDITION DE COMPTES SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

La directrice générale présente la reddition de comptes sur la délégation de pouvoirs couvrant la période du 23 août au 19 septembre 2018.

PROCÉDURE DE NOMINATION DE NOUVEAUX COMMISSAIRES

CONSIDÉRANT l'article 199 de la *Loi sur les élections scolaires* qui prévoit que s'il reste entre 12 et 4 mois à écouler avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale et que le poste d'un commissaire devient vacant, le conseil des commissaires comble ce poste dans les 30 jours de la fin du mandat, après consultation du comité de parents;

CONSIDÉRANT la *Loi reportant la prochaine élection scolaire générale et permettant au gouvernement d'y prévoir l'utilisation d'un mode de votation à distance* (2018, chapitre 15), adoptée et sanctionnée le 6 juin dernier, prévoyant le report des élections scolaires au 1^{er} novembre 2020;

CONSIDÉRANT que cette loi prévoit aussi que toute vacance à un poste de commissaire survenant avant le 1^{er} novembre 2019 est comblée par le conseil des commissaires de la façon prévue au premier alinéa de l'article 199 de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de déterminer à l'avance la procédure de nomination d'un nouveau commissaire, afin notamment de faciliter le respect du délai de trente (30) jours prévu à la *Loi sur les élections scolaires*;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Rocheleau, de:

1° **ADOPTER** la *Procédure de nomination d'un nouveau commissaire*, tel que présentée et jointe en annexe du présent projet de résolution

2° **NOMMER** les personnes suivantes pour siéger au sein du comité de sélection formé en application de ladite procédure :

Mme Carole Lavallée, Mme Denise Girard, Mme Paule Froment, M. Michel Rocheleau et M. Serge Mainville.

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

16-CC-2018-2019

DÉMÉNAGEMENT D'UN COMMISSAIRE

CONSIDÉRANT la démission en date du 24 septembre 2018 de Monsieur David Miljour à titre de commissaire de la circonscription 7 et de Madame Aurélie Condrain-Morel, commissaire de la circonscription 2, en date du 25 septembre;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur les élections scolaires*, la secrétaire générale doit en aviser le Conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT qu'une vacance à un poste est comblée par le Conseil des commissaires après consultation du Comité de parents, conformément à l'article 199 de la *Loi sur les élections scolaires*;

CONSIDÉRANT la *Procédure de nomination d'un nouveau commissaire* adoptée par le Conseil des commissaires par la résolution 15-CC-2018-2019;

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard de :

1° PRENDRE ACTE des démissions des commissaires David Miljour et Aurélie Condrain-Morel;

2° LES REMERCIER pour leur excellent travail, leur implication et l'énergie qu'ils y ont investie;

Adoptée à l'unanimité

17-CC-2018-2019

AVIS DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

CONSIDÉRANT que le protecteur de l'élève a été saisi par les parents de l'élève — d'une plainte concernant la décision prise par la direction de l'école concernée à l'effet de le scolariser dans une classe adaptée spécialisée, soit une classe relative à l'école Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que le 21 août 2018, par la résolution 2-CC-2018-2019, le Conseil des commissaires a confirmé la décision de classement prise concernant l'élève J.H., pour l'année scolaire 2018-2019;

CONSIDÉRANT que les étapes préalables prévues au *Règlement concernant le traitement des plaintes d'élèves ou de parents et concernant le protecteur de l'élève* ont été suivies par les parents;

CONSIDÉRANT l'article 7.4 de ce règlement édicte que le Protecteur de l'élève doit « *donner au Conseil des commissaires son avis sur le bien-fondé de la plainte, et, le cas échéant, lui proposer les correctifs qu'il juge appropriés* »;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT que le 19 septembre 2018, le protecteur de l'élève a transmis son avis écrit au Secrétariat général, à l'intention du Conseil des commissaires concernant la plainte déposée;

CONSIDÉRANT les éléments de faits présents au dossier, lesquels diffèrent du portrait présenté au Protecteur de l'élève, notamment en ce qui a trait aux communications entre les parents de l'élève et l'école et aux services mis en place pour soutenir l'élève;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la résolution 2-CC-2018-2019, de nombreuses communications ont eu lieu avec la famille pour entendre les préoccupations, les prendre en compte, mais tenter de les convaincre de respecter cette décision;

CONSIDÉRANT que les parents ont indiqué leur intention d'enseigner à leur enfant à la maison;

CONSIDÉRANT que les parents sont en communication avec plusieurs intervenants de la commission scolaire (direction de l'école Saint-Laurent, service des ressources éducatives, secrétariat général, etc.) pour discuter des services à être fournis pour soutenir leurs démarches, conformément aux nouveaux encadrements applicables à l'enseignement à la maison;

CONSIDÉRANT que le Protecteur de l'élève recommande, après enquête auprès des parents et analyse, d'explorer la possibilité « *d'admettre cet élève à l'enseignement préscolaire, pour une année additionnelle pour l'année scolaire 2018-2019* » et « *maintient sa recommandation soumise en avril, d'établir une communication régulière entre l'école et les parents* »;

CONSIDÉRANT que cette recommandation a pour objectif de convaincre les parents et de changer leur perception quant à la suffisance des moyens mis en place;

CONSIDÉRANT que le Conseil des commissaires préconise une évaluation de la demande axée sur les besoins de l'élève et une prise de décision dans le meilleur intérêt de celui-ci;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'instruction publique* prévoit une telle décision appartient à la direction de l'école;

IL EST PROPOSÉ par Mme Paule Froment de :

1° **PRENDRE ACTE** du rapport du Protecteur de l'élève;

2° **CONFIER** aux intervenants de la Commission scolaire le soin de poursuivre le suivi de la décision de classement confirmée par la résolution 2-CC-2018-2019, le tout en conformité des lois et règlements applicables.

M. Michel Gervais demande un vote nominal.

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

6

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2018

18-CC-2018-2019

POUR : 9 (Mesdames Paule Froment, Denise Girard, Myriam Hardy, Carole Lavallée, Nicole Leblanc, Catherine Pelletier et Messieurs Nicolas Brosseau, Serge Mainville et Michel Rocheleau)

CONTRE : 1 (Monsieur Michel Gervais)

ABSTENTION : 1 (Monsieur Yanick Cyr)

Adoptée à la majorité

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS AU 790, BOULEVARD QUINN, LONGUEUIL

CONSIDÉRANT l'article 266 (par. 1°) de la *Loi sur l'instruction publique*, édictant qu'une commission scolaire a notamment pour fonctions « d'acquérir ou de prendre en location les biens requis pour l'exercice de ses activités et de celles de ses établissements d'enseignement »;

CONSIDÉRANT la résolution n° 21-CC-2017-2018 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 26 septembre 2017, relativement à l'autorisation de signer, avec la Commission scolaire des Patriotes, une promesse d'achat conditionnelle de l'immeuble sis au 790, boulevard Quinn, Longueuil (ci-après l'« Immeuble 790 Quinn »);

CONSIDÉRANT que les conditions de cette promesse d'achat ont été satisfaites;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

II EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Girard :

1° QUE soit autorisée l'acquisition de l'immeuble 790 Quinn;

2° QUE la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre du processus d'acquisition de l'Immeuble 790 Quinn, et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

19-CC-2018-2019

AUTORISATION – ALIÉNATION AU PLUS OFFRANT DE L'IMMEUBLE SIS AU 695, RUE DUVERNAY, LONGUEUIL (EX-ÉCOLE NOTRE-DAME)

CONSIDÉRANT l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique*, édictant que l'« aliénation d'un immeuble » doit se faire « conformément au règlement du gouvernement » (RLRQ, c. I-14, art. 272);

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT que selon l'article 4 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire* (ci-après le « Règlement »), « l'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire dont la valeur excède 100 000 \$ doit être effectuée par voie de soumissions publiques » (RLRQ, c. I-13.3, r.7, art. 4) ;

CONSIDÉRANT la résolution n° 152-CC-2009-2010 adoptée par le Conseil des commissaires lors de sa séance ordinaire du 22 juin 2010, autorisant la présentation d'une demande d'aliénation de l'immeuble sis au 695, rue Duvernay, Longueuil (ci-après l'« Immeuble 695 Duvernay ») au Ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur (MEES) ;

CONSIDÉRANT l'autorisation accordée par le MEES, dans sa lettre émise en date du 19 mai 2011, d'aliéner l'Immeuble 695 Duvernay pour une valeur non moindre que sa valeur municipale uniformisée ;

CONSIDÉRANT l'article 41 de la *Loi sur les infrastructures publiques*, prévoyant qu'une commission scolaire doit recourir exclusivement aux services de la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour disposer d'un immeuble (RLRQ, c. I-8.3, art. 41) ;

CONSIDÉRANT qu'au printemps 2018, la Commission scolaire a donc eu recours à la SQI pour le lancement d'une démarche d'appel d'offres public, relativement à l'aliénation de l'Immeuble 695 Duvernay, conformément à la *Loi sur les infrastructures publiques* et au Règlement ;

CONSIDÉRANT que la valeur municipale uniformisée de la Ville de Longueuil (année 2018) pour l'Immeuble 695 Duvernay est établie à 1 529 962 \$ (avant taxes) ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse, par la SQI, des onze (11) soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres, la soumission conforme la plus élevée est celle déposée par « Développements Maxym inc. », au montant de 1 455 000 \$ (avant taxes) ;

CONSIDÉRANT que malgré l'article 4 du Règlement, le MEES peut autoriser une commission scolaire à aliéner de gré à gré un immeuble notamment « à un organisme ou à une institution qui est un organisme de bienfaisance enregistré aux fins de la Loi sur les impôts (chapitre I-3) ou à un organisme sans but lucratif qui poursuit des fins culturelles, scientifiques, récréatives, charitables ou sociales, pour qu'il y poursuive de telles fins » (art. 4, par. 10°) ;

CONSIDÉRANT que malgré le souhait de la Commission scolaire et tous les efforts déployés pour en venir à une entente de gré à gré acceptable, les efforts de la Commission scolaire n'ont pas permis d'en venir à une telle entente, puisque les négociations n'ont pas mené à un résultat satisfaisant pour la Commission scolaire;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT que la superficie de l'immeuble en cause est insuffisante pour recevoir une école primaire qui répond aux normes du MEES ;

CONSIDÉRANT que cette soumission est inférieure à la valeur municipale uniformisée de la Ville de Longueuil pour l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 6 du Règlement, « (...), lorsque toutes les offres reçues sont inférieures à la valeur de l'immeuble, le ministre peut autoriser la commission scolaire à aliéner au plus offrant » ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Rocheleau :

- 1° **QUE** le Conseil des commissaires consente à présenter au MEES une demande d'autorisation relativement à l'aliénation de l'Immeuble 695 Duvernay au plus offrant, soit « Développements Maxym inc. », pour un montant de 1 455 000 \$ (avant taxes) ;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin dans la mise en œuvre de la présente décision, et qu'elle procède ultérieurement, sous réserve d'une réponse favorable du MEES, à la signature de tout document requis aux fins de l'aliénation de l'Immeuble 695 Duvernay.

Adoptée à l'unanimité

20-CC-2018-2019

**AUTORISATIONS – CONTRAT D'UNE DURÉE SUPÉRIEURE À TROIS ANS
POUR DES SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER – ÉCOLE HÔTELIÈRE DE
LA MONTÉRÉGIE**

CONSIDÉRANT la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (ci-après la « LGCE »);

CONSIDÉRANT le *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (ci-après le « RCS »);

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'autoriser la conclusion de contrats de services évalués à plus de 500 000 \$ relève du Conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 46 du RCS, l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise pour tout contrat de nature répétitive dont la durée

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2018

prévue, incluant tout renouvellement, est supérieure à trois (3) ans (RLRQ, c. C-65.1, r.4, art. 46);

CONSIDÉRANT l'ouverture de l'École hôtelière de la Montérégie en janvier 2019 et la nécessité d'établir un contrat de services pour en assurer l'entretien ménager ;

CONSIDÉRANT que la date de fin du contrat conclu avec les « Services d'entretien d'édifices Allied (Québec) inc. » pour l'entretien ménager de six (6) des établissements de la Commission scolaire, est fixée au 8 décembre 2022 (résolutions n^{os} 68-CC-2016-2017 et 48-CC-2017-2018) ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'harmoniser la date de fin du contrat d'entretien ménager projeté pour l'École hôtelière de la Montérégie, avec la date de fin du contrat d'entretien ménager actuel pour six (6) des établissements de la Commission scolaire ;

CONSIDÉRANT que la période du contrat d'entretien ménager de l'École hôtelière de la Montérégie s'échelonnerait du 10 décembre 2018 au 8 décembre 2022, soit une durée de quatre (4) ans ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau contrat d'entretien ménager n'aurait pas pour effet d'é luder les dispositions de la LGCE, puisque les services visés sont actuellement effectués au Centre de formation professionnelle Jacques-Rousseau et sont donc traditionnellement confiés à l'externe ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Mainville :

- 3° **QUE** le Service des ressources matérielles soit autorisé à procéder à une démarche d'appel d'offres public dans le but de conclure un contrat de services pour l'entretien ménager de l'École hôtelière de la Montérégie, évalué à plus de 500 000 \$;
- 4° **QUE** ce contrat de services soit d'une durée supérieure à trois (3) ans, soit du 10 décembre 2018 au 8 décembre 2022 (période de 4 ans).

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

JOURNÉE MONDIALE DU REFUS DE LA MISÈRE

CONSIDÉRANT que la journée mondiale du refus de la misère est décrétée par l'ONU, a lieu annuellement le 17 octobre, et dont le thème pour 2018 est « **S'unir avec les plus exclus pour construire un monde où les droits de l'homme et la dignité seront universellement respectés** »;

CONSIDÉRANT que plusieurs organismes du territoire de la Commission scolaire Marie-Victorin se mobilisent afin de faire différentes activités de sensibilisations;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Marie-Victorin a pour rôle de soutenir la dynamique locale;

CONSIDÉRANT que le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin proclame son refus de la misère;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Gervais :

1° QUE le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin appuie les organismes participants dans leur initiative de mobilisation des forces vives du territoire dans cette campagne du Refus de la Misère;

2° QUE le Conseil des commissaires adopte la proclamation « Refus de la misère » :

- Refuser la misère, c'est s'indigner devant les injustices qui sont faites aux enfants qui manquent d'énergie pour apprendre parce qu'ils manquent de nourriture à la maison ;
- Refuser la misère, c'est s'indigner devant les injustices faites aux parents qui manquent de ressources pour arriver à remplir leurs responsabilités correctement ;
- Refuser la misère, c'est s'indigner devant les injustices faites aux personnes et aux familles incapables de se loger convenablement ;
- Refuser la misère, c'est s'indigner devant la détresse de celles et de ceux qui n'arrivent pas à se trouver un travail suffisamment payant pour s'assurer une vie décente ;
- Refuser la misère, c'est s'indigner devant les injustices qui sont faites aux personnes seules ou aux personnes handicapées qui sont laissés pour compte et qui sont exclues de la vie sociale normale ;
- Refuser la misère, c'est s'indigner devant les préjugés qui sont véhiculés par les discours de certains médias, par les gestes de certains

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2018

gouvernements ou par les paroles de certains de nos concitoyens et concitoyennes ;

- Refuser la misère, c'est s'indigner devant des politiques ou des programmes qui enfoncent davantage les personnes dans la précarité ou la détresse économique ;
- Refuser la misère, c'est s'indigner devant le fait que des milliers de personnes perdent leur dignité de citoyennes et citoyens parce que leurs droits fondamentaux sont bafoués ;
- Refuser la misère, c'est poser des gestes quotidiens dans nos milieux de vie qui changent vraiment le cours des choses pour les personnes les plus vulnérables ;
- Refuser la misère, c'est reconnaître et supporter les efforts que font les personnes démunies pour améliorer leur sort ;
- Refuser la misère, c'est se mobiliser toutes et tous devant l'injustice et devant l'exclusion de nos frères et sœurs ;
- Refuser la misère, c'est de refuser de baisser les bras tant qu'il y aura des personnes dont la dignité et la qualité de vie seront menacées par la pauvreté et l'exclusion.

Adoptée à l'unanimité

22-CC-2018-2019

FCSQ – DESIGNATION D'UN SUBSTITUT AU CONSEIL GENERAL

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Commission scolaire Marie-Victorin à la Fédération des commissions scolaires du Québec (« FCSQ ») le 22 mai dernier, tel qu'en fait foi la résolution 121-CC-2017-2018;

CONSIDÉRANT l'article 5.1.1 des Règlements généraux de la FCSQ lequel prévoit l'obligation de nommer un substitut pour remplacer le président ou le représentant désigné avec les mêmes droits et privilèges, sauf celui de siéger au bureau de direction et aux commissions permanentes;

IL EST PROPOSÉ par M. Nicolas Brosseau de :

DÉSIGNER M. Benoît Laganière comme substitut de la présidente à titre de membre du Conseil général, conformément à l'article 5.1.1. des *Règlements généraux* de la FCSQ;

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Aucune personne n'a pris la parole.

PAROLE AUX COMMISSAIRES

Cinq (5) commissaires ont pris la parole.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 21 h 15.

Présidence

Secrétaire générale

